

PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

Lyon, le 13 MARS 2019

Arrêté n° 19 - 055

portant inscription au titre des monuments historiques
du monument aux morts - LE FALGOUX (Cantal)

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,

Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 11 décembre 2018,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

considérant que le monument aux morts de Le Falgoux est l'œuvre d'un sculpteur reconnu de son temps et offre une intéressante technique de fonte de bronze en relief aplati

arrête :

Article 1^{er} : est inscrit au titre des monuments historiques le monument aux morts avec sa calade adossé au mur nord du bras nord du transept de l'église de LE FALGOUX (non cadastré) et appartenant à la COMMUNE DE LE FALGOUX (211 500 665) depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

Article 2 : le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune concernée, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 : le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Pour la :
Auvergne-Rhône-Alpes
et du : Pascal MAILHOS
Le Secrétaire général pour les
affaires régionales
Guy LÉVI

P.J. : 1 plan

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Vu pour être annexé
à l'arrêté n°
du 19 - 055

13 MARS 2019

Département :
CANTAL

Commune :
LE FALGOUX

Section : AI
Feuille : 000 AI 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 28/11/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre
des impôts foncier suivant :

AURILLAC
3 Place des Carmes 15012
15012 AURILLAC CEDEX
tel. 04 71 43 44 84 - fax 04 71 43 44 77
cdif.aurillac@dgi.fr - finances.gouv.fr

Cet extrait de plan voeux est délivré par :

cadastre.gouv.fr
Ministère de l'Action et des Comptes publics

